


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure de codécision) Règlement	2010/0274(COD) Procédure terminée
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée	
Modification Règlement (EC) No 460/2004	2003/0032(COD)
Sujet	
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	
3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	
8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	ECR CHICHESTER Giles Rapporteur(e) fictif/fictive PPE EHLER Christian S&D ICĂU Silvia-Adriana ALDE VĂLEAN Adina-Ioana Verts/ALE LAMBERTS Philippe EFD TZAVELA Niki NI SOSA WAGNER Francisco	10/11/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3093	27/05/2011
	Transports, télécommunications et énergie	3052	02/12/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie	

Evénements clés			
30/09/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0520	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/12/2010	Débat au Conseil	3052	Résumé
10/02/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

14/02/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0039/2011	
24/03/2011	Résultat du vote au parlement		
24/03/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0117/2011	Résumé
27/05/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
08/06/2011	Signature de l'acte final		
08/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0274(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 460/2004 2003/0032(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/04099

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2010)0520	30/09/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE456.834	20/01/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0039/2011	14/02/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0117/2011	24/03/2011	EP	Résumé
Projet d'acte final	00012/2011/LEX	08/06/2011	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2011/580](#)
[JO L 165 24.06.2011, p. 0003](#) Résumé

OBJECTIF: prolonger la durée du mandat actuel de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information jusqu'en septembre 2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : L'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ou «ENISA») a été créée en mars 2004 pour une période initiale de 5 ans par le [règlement \(CE\) n° 460/2004](#). Son mandat a été prolongé jusqu'en mars 2012 par le [règlement \(CE\) n° 1007/2008](#). La prolongation de ce mandat a fourni aux parties concernées, l'occasion d'entamer un débat concernant l'orientation générale que doivent suivre les efforts européens en faveur de la sécurité des réseaux et de l'information (SRI), débat auquel la Commission a contribué en lançant une consultation publique (celle-ci s'est déroulée de novembre 2008 à janvier 2009 et a permis de recueillir près de 600 contributions).

Le 30 mars 2009, la Commission a adopté une [communication](#) relative à la protection des infrastructures d'information critiques (PIIC) visant à protéger l'Europe des cyber-attaques et des perturbations en améliorant la préparation, la sécurité et la résilience. La communication comportait un plan d'action invitant l'ENISA à jouer un rôle principalement de soutien aux États membres. Le plan d'action a été largement approuvé lors des discussions de la conférence ministérielle sur la PIIC qui s'est tenue à Tallinn, en Estonie, les 27 et 28 avril 2009. Dans ses conclusions, la conférence de la présidence de l'UE soulignait notamment la nécessité de repenser et de reformuler le mandat de l'Agence.

Après discussion au Conseil Télécommunications du 11 juin 2009, les États membres ont approuvé la prolongation du mandat de l'ENISA et l'accroissement de ses ressources eu égard à l'importance de la SRI et aux problèmes en constante évolution qui se posent dans ce domaine.

Il est donc proposé maintenant de prolonger le mandat de l'ENISA jusqu'en 2013 dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement réformant son mandat initial (une proposition de [refonte du règlement instituant l'ENISA](#) est proposée parallèlement).

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de règlement vise uniquement à modifier le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en vue de prolonger la durée de son mandat jusqu'au 13 septembre 2013, le temps de permettre au Parlement européen et au Conseil d'adopter un nouveau règlement destiné à réformer l'ENISA. La proposition prévoit de prolonger de 18 mois le mandat actuel de l'Agence.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : dans sa fiche financière, la Commission européenne évalue les besoins financiers pour la prolongation du mandat actuel de l'ENISA à 12,698 millions EUR en engagements et en paiements pour la période allant du 14 mars 2012 au 13 septembre 2013. Ces montants seraient prélevés sur la rubrique 1.a des perspectives financières (respectivement, 6,673 millions EUR en 2012 et 6,025 millions EUR en 2013).

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

En séance publique, le Conseil a examiné les travaux accomplis concernant deux projets de règlements relatifs à l'agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Les deux propositions (voir également [COD/2010/0275](#)) ont été examinées par les organes du Conseil et saluées par l'ensemble des délégations.

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux recense les principales questions qui doivent encore être examinées afin de définir une position commune du Conseil en vue des négociations avec le Parlement européen, à savoir :

- les tâches de l'ENISA : bien que les délégations se félicitent en principe de la liste actuelle de ces tâches, elles estiment que plusieurs d'entre elles devraient être mieux définies. Il conviendrait en particulier de poursuivre les discussions sur le rôle de l'ENISA par rapport à la cybercriminalité. Certaines délégations proposent d'ajouter des tâches concrètes, comme par exemple des tâches liées à la résilience, à l'organisation périodique d'exercices en matière de sécurité des réseaux, et à la coopération entre les États membres et les institutions et organes européens ;
- la durée du mandat : la majorité des délégations s'accorde en principe sur un mandat à durée limitée. Certaines délégations appuient toutefois un mandat à durée indéterminée ou un mandat d'une durée plus longue que celle qui est proposée par la Commission ;
- le rôle et la structure des organes de l'ENISA : il faudrait poursuivre les discussions sur la participation, dans le groupe permanent des parties prenantes, d'autorités chargées du respect de la loi et de la vie privée en tant que parties prenantes à part entière. Cette question est liée au rôle de l'ENISA en relation avec la cybercriminalité. Certaines délégations proposent d'accorder au conseil d'administration un rôle dans l'élaboration du programme de travail de l'agence.
- le financement : compte tenu du climat financier actuel, la majorité des délégations souhaite des clarifications sur les contributions des États membres aux ressources de l'ENISA ainsi que sur son futur budget. La Commission a déjà précisé que les États membres contribuent sur une base volontaire.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Giles CHICHESTER (ECR, UK) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 22 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): durée

OBJECTIF: prolonger la durée du mandat actuel de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information jusqu'en septembre 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 580/2011 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée.

CONTEXTE : l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ou «ENISA») a été créée en mars 2004 pour une période initiale de 5 ans par le [règlement \(CE\) n° 460/2004](#). Son mandat a été prolongé jusqu'en mars 2012 par le [règlement \(CE\) n° 1007/2008](#).

À partir de novembre 2008, s'est tenu un débat public sur l'orientation générale que doivent suivre les efforts européens visant à accroître la sécurité des réseaux et de l'information, débat qui concernait également l'Agence. Conformément à sa stratégie visant à «Mieux légiférer» et afin de contribuer à ce débat, la Commission a lancé une consultation publique sur les objectifs d'une politique de la sécurité des réseaux et de l'information renforcée au niveau de l'Union, qui a eu lieu de novembre 2008 à janvier 2009. Ce débat a débouché, en décembre 2009, sur la [résolution du Conseil](#) du 18 décembre 2009 sur une approche européenne concertée en matière de sécurité des réseaux et de l'information.

Compte tenu des résultats du débat public, il est envisagé de [refondre le règlement instituant l'ENISA](#), ce qui peut demander beaucoup de temps.

Il convient dès lors de prolonger la durée du mandat de l'Agence dans l'attente de l'adoption du futur règlement.

CONTENU : avec le présent règlement, le Conseil et le Parlement européen décident de modifier le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en vue de prolonger la durée de son mandat jusqu'au 13 septembre 2013, le temps de permettre au Parlement européen et au Conseil d'adopter un nouveau règlement destiné à réformer cette Agence.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.06.2011.